

Maison de Justice et du Droit de Bordeaux

TRAM C - Arrêt Grand Parc
2 place Ravezies - Entrée A - 33300 BORDEAUX
Tél. : 05 56 11 27 10

Maison de Justice et du Droit des Hauts de Garonne

TRAM A - Arrêt Les Iris
45 avenue de la Libération - 33310 LORMONT
Tél. : 05 57 77 74 60

CDAD Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde

www.cdad-gironde.justice.fr

 **Permanences d'informations juridiques** (toutes thématiques)
le 1^{er} jeudi du mois, de 17h00 à 19h00, sur inscription, au CIJA

Centre Information Jeunesse Aquitaine
125, cours Alsace Lorraine - 33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 56 00 30 - www.info-jeune.net



Je deviens majeur

mes
droits

mes
obligations



La capacité juridique

En devenant majeur, vous devenez une personne capable.

C'est le fameux principe de la capacité juridique posé dans l'article 1123 du Code civil.

Dès l'âge de 18 ans, vous pouvez par exemple :

- ➔ décider seul d'ouvrir un compte bancaire ou de contracter un prêt,
- ➔ choisir librement votre résidence et quitter le domicile familial,
- ➔ entretenir des relations avec qui vous souhaitez et vivre avec la ou les personnes majeures de votre choix,
- ➔ contracter librement avec un employeur (par le biais d'un contrat d'apprentissage, d'un CDD, d'un CDI...),
- ➔ signer librement tout type de contrat pour vous procurer des biens ou des services,
- ➔ créer votre entreprise ou fonder votre société en percevant des bénéfices,
- ➔ obtenir le droit de vote par votre inscription automatique sur les listes électorales suite à votre recensement.

La protection du majeur

Certaines personnes, en raison de leur état de santé (altération des facultés mentales ou physiques) ne sont pas en mesure d'exercer personnellement leurs droits.

Elles peuvent donc bénéficier d'un régime de protection adapté à leur situation personnelle. Il s'agit d'un ordre croissant de protection :

- ➔ la mise sous sauvegarde de justice,
- ➔ la curatelle,
- ➔ la tutelle.

Le placement du majeur sous un régime de protection sera prononcé par le juge des tutelles après avis médical à sa demande, à celle de ses proches ou du Procureur de la République.

En devenant majeur, vous devenez pleinement responsable de vos actes et en supportez seul les conséquences.

Les aménagements et indulgences que vous pouviez obtenir en tant que mineur ne sont plus admis.

La loi vous impose ainsi des obligations et des interdictions. Ces différentes responsabilités se matérialisent par ce que l'on appelle la responsabilité civile et la responsabilité pénale.

La responsabilité civile

C'est l'obligation que vous avez, en tant que personne majeure, de répondre civilement du dommage que vous avez causé à quelqu'un, c'est-à-dire de le réparer en nature ou en équivalent.

Précisément, la responsabilité civile vous oblige à :

- ➔ réparer les dommages que vous causez à une autre personne ou à un objet,
- ➔ réparer les dommages causés par une personne dont vous êtes responsable (votre enfant) ou par un objet qui vous appartient (votre voiture),
- ➔ respecter vos engagements contractuels.

Quelle que soit l'origine du dommage, lorsque votre responsabilité civile est engagée, vous serez tenu de le réparer en versant une somme d'argent appelée « dommages et intérêts ».

La responsabilité pénale

C'est l'obligation que vous avez, en tant que personne majeure, de répondre des infractions que vous avez commises et de subir la peine prévue par le texte qui les réprime.

En cas de violation de la loi, votre responsabilité pénale peut être engagée devant les tribunaux.

Il existe différentes catégories d'infractions prévues par le Code pénal :

- ➔ les contraventions sanctionnées par des amendes pouvant aller jusqu'à 3.000 € en cas de récidive,
- ➔ les délits punis par une peine d'emprisonnement pouvant aller de quelques mois à 10 ans, étant précisé que le Tribunal pourra prononcer d'autres peines (amende, travail d'intérêt général, peine complémentaire...),
- ➔ les crimes sont les infractions les plus graves et sont sanctionnés par au moins 10 ans d'emprisonnement, également appelé réclusion criminelle (viol, homicide...).

[Attention! En tant que personne majeure, vous avez aussi d'autres obligations bien définies, comme par exemple celle de participer au financement des charges supportées par l'Etat ou bénéficier de la communauté nationale, en bref, payer l'impôt! Payer l'impôt est un acte citoyen majeur. C'est une obligation dont le non respect est fortement sanctionné par le Code pénal]